



Médiathèque Municipale Pierre Cochereau

Heures d'ouverture

Mardi, mercredi, vendredi : 9h - 12h / 14h30 - 18h00

Jeudi : 14h30 à 18h00

Samedi : 9h - 12h00

Tél : 04.68.40.24.27

Mail : mediatheque@sigean.fr Site internet : www.sigean.fr

REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SIGEAN

Préambule : La Médiathèque Municipale de Sigean est un service public gratuit, chargé de contribuer à l'enrichissement culturel, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et aux loisirs.

Elle a pour mission principale de proposer différents types de documents à la population. Elle participe à l'activité culturelle de la Ville en organisant diverses manifestations : expositions, conférences, contes, rencontres...

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers et vient compléter le règlement du réseau de lecture publique du Grand Narbonne. Le personnel, sous l'autorité de la responsable est chargé de le faire appliquer. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article 1 : L'accès à la Médiathèque est libre à tous aux heures d'ouverture au public, aucune inscription préalable n'est demandée. Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

Article 2 : Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale (formulaire à compléter). **A l'intérieur de la médiathèque, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et de leurs enseignants, lorsqu'ils viennent pendant le temps scolaire.** La responsabilité de la médiathèque ne peut en aucun cas être engagée. Les parents sont responsables des documents empruntés et devront assurer le remplacement en cas de livres perdus.

Article 3 : Les groupes désireux d'utiliser la médiathèque sont priés de prendre rendez-vous.

Article 4 : L'accès est interdit à toute personne, qui par son comportement ou sa tenue (tenue de plage, incorrection, bruit...) entraîne une gêne pour le public ou son personnel.

Article 5 : Le silence est de rigueur, sauf dans le cas d'activités organisées par la médiathèque.

Article 6 : A l'intérieur de la médiathèque, il est interdit de fumer, de se restaurer, de se déplacer en patins ou planche à roulettes, de téléphoner, de distribuer des tracts ou affiches sans autorisation préalable.

Article 7 : Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Article 8 : L'accès aux documents en consultation libre sur place est gratuit.

Article 9 : Les documents consultés /empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés : il est interdit de les abîmer, les annoter, les corner, les décalquer. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations. Ils doivent signaler les documents abîmés.

Article 10 : La reproduction de documents de la médiathèque est réservée à l'usage personnel du demandeur et soumise à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Le photocopieur n'est pas en libre-service pour les impressions. Pour toutes impressions les utilisateurs doivent s'acquitter des sommes suivantes :

- Impression (recto uniquement) Couleur/ Noir et Blanc : 0.50 cts / page ;
- Photocopie noir et blanc A4/A3 : 0.50 centime/page ;
- Cv, lettre de motivation et dossier Pôle Emploi : impression gratuite pour les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.

Article 11 : Possibilité d'un portage à domicile en direction des personnes âgées ou à mobilité réduite suivant la disponibilité du personnel.

Article 12 : Les livres, documents audiovisuels et autres prêtés par la B.D.A. (Bibliothèque Départementale de l'Aude), sont prêtés à la médiathèque de Sigean pour une durée de 6 mois. Il est indispensable de les restituer à la date butoir fixée par la responsable de la médiathèque (affiche ou lettre de liaison). Les prêts de ces documents aux usagers sont soumis aux mêmes conditions que les documents propres à la médiathèque (règlement carte unique).

Article 13 : La reproduction, l'exécution publique, et la radiodiffusion des oeuvres enregistrées sont interdites. **La médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.**

Article 14 : **Prêt aux collectivités** : il est réservé aux collectivités et établissements de la Commune de Sigean et est soumis à une convention visant à en fixer les conditions ; l'inscription est gratuite. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : les établissements scolaires et périscolaires, les associations de la commune, les établissements de santé, les maisons de retraite.

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Article 15 : Espace informatique : cet espace est accessible à tous (sans supplément financier), et sur présentation à l'accueil et soumis à l'acceptation du règlement de la médiathèque et de la charte internet.

Article 16 : La consultation et l'utilisation des postes informatiques au sein de la médiathèque sont accessibles à toute personne majeure. La consultation d'internet par des mineurs nécessite une autorisation parentale signée.

Article 17 : La médiathèque se réserve un droit au regard de l'activité des utilisateurs : sous l'autorité de la responsable, le personnel pourra interrompre la séance et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées dans la charte.

Article 18 : Le personnel, sous l'autorité de la responsable est habilité à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre.

Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant notamment à une privation d'accès à la médiathèque pour une durée déterminée.

Article 19 : Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer aux règlements et chartes y compris le règlement de la carte unique du réseau de lecture publique du Grand Narbonne.

REGLEMENT DE LA CARTE UNIQUE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU GRAND NARBONNE

1. Inscription

L'accès aux Médiathèques (i.e. bibliothèques ou établissements de lecture publique) du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne est gratuit. Tout usager et visiteur doit en accepter le règlement.

Une inscription, induisant un abonnement de date à date, est nécessaire pour emprunter, réserver, prolonger des documents et utiliser les ressources en ligne disponibles sur le site Internet du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne.

L'inscription est gratuite dans toutes les Médiathèques du Réseau. La gratuité s'applique à tous, sans distinction d'âge, de niveau de revenus ou de lieu de résidence. Les résidents extérieurs au Grand Narbonne bénéficient de la gratuité au même titre que les résidents du Grand Narbonne.

Certains services (accès Internet, photocopies, etc.) peuvent nécessiter, dans certains établissements du Réseau, une *inscription spécifique soumise à des conditions particulières* ; voir le règlement propre à chaque établissement.

L'inscription implique l'acceptation du règlement du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne et du règlement intérieur de chaque Médiathèque du Réseau.

L'inscription et la création de la carte d'abonné peuvent s'effectuer dans n'importe quelle Médiathèque du Réseau. Dans les Médiathèques non reliées au système informatique, il faut compter un délai de 24 heures (sur jours ouvrés) après transmission des informations-lecteur à la Médiathèque du Grand Narbonne pour pouvoir accéder au compte lecteur et aux ressources en ligne.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, de téléphone, d'EDF d'assurance habitation, factures de téléphone, de la compagnie des eaux, passeport délivré depuis moins de 3 mois).

Il est recommandé aux usagers d'indiquer une adresse e-mail lors de l'inscription afin qu'il puisse recevoir les informations du Réseau de lecture publique – mise à disposition des réservations, rappel des retards, modification des services, etc.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être munis d'un formulaire d'autorisation signés par les parents ou responsables légaux. Les parents ou responsables légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs et devront assurer leur remboursement le cas échéant.

L'utilisateur reçoit alors une carte qui atteste de son inscription et de sa qualité de lecteur ou de consultant. Cette carte est strictement personnelle et valable un an. L'utilisateur est responsable de sa carte.

L'abonnement est reconductible à la demande de l'utilisateur ; la reconduction s'effectue automatiquement à partir de la date anniversaire de l'abonnement.

Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement, avec présentation du justificatif du nouveau domicile.

Toute perte de la carte doit être immédiatement signalée. Pour obtenir une nouvelle carte, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité dans sa Médiathèque, ou à la Médiathèque du Grand Narbonne. L'utilisateur devra s'acquitter d'une somme de 3 euros auprès de la Médiathèque du Grand Narbonne (paiement sur place à la Médiathèque du Grand Narbonne, ou envoi d'un chèque à la Médiathèque du Grand Narbonne à l'ordre du Trésor public ; un reçu sera dans tous les cas délivré). Une carte perdue peut être remplacée dans toute Médiathèque partenaire, qui en informe alors la Médiathèque du Grand Narbonne. Celle-ci se réserve la possibilité d'annuler la carte en cas de non-réception de la somme due dans les quinze jours après remplacement de la carte.

Les formules et conditions d'abonnement peuvent être modifiées par le Conseil communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération. En cas de modification des tarifs d'abonnement, il n'est effectué aucun réajustement – hausse ou remise – sur les abonnements contractés avant la date de mise en œuvre de la modification.

2. Emprunt de documents

L'emprunt est accessible aux usagers inscrits sur présentation de leur carte de lecteurs.

La carte unique permet d'emprunter des documents dans n'importe quelle Médiathèque partenaire du Réseau de lecture publique.

Les documents doivent être rendus dans leur Médiathèque d'origine.

La durée de prêt est de 3 semaines de date à date, avec possibilité de prolonger de 3 semaines à compter du jour de l'opération de prolongation.

Il est possible d'emprunter :

. à la Médiathèque du Grand Narbonne : 20 documents (tout support : imprimé, périodique, partition, CD, DVD, ...) dont 4 DVD Fiction maximum

. dans chacune des autres Médiathèques du Réseau : 10 documents (tout support : imprimé, périodique, partition, CD, DVD, ...) dont 2 DVD maximum

Ces conditions de prêt sont susceptibles d'être modifiées ponctuellement sur des parties de collections, à l'occasion d'événementiels. Ces modifications ponctuelles sont annoncées par voie d'affichage papier ou électronique.

La carte d'abonné permet en outre l'accès aux ressources numériques en ligne (presse, autoformation, e-books, musique, ...).

La majeure partie des documents peut être prêtée sauf:

- les fonds patrimoniaux
- les ouvrages ou documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (dictionnaires, ouvrages de référence, périodiques...)
- les documents des succursales – service aux collectivités, bibliothèques et centres documentaires partenaires – pour les usagers ne possédant pas de carte dédiée.

L'utilisateur est responsable des documents empruntés ou consultés avec sa carte. En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé le remplacement à l'identique ou le remboursement des documents – voir § 2.3.

Ces durées et conditions de prêts peuvent être modifiées par le Conseil communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Chaque Médiathèque du Réseau peut en outre proposer des conditions spécifiques pour :

- les accès à Internet, via Wifi ou poste informatique
- certains fonds rares ou fragiles, par exemple les fonds patrimoniaux
- certaines périodes de l'année, par exemple la période estivale (durées de prêt, quantité de prêts sur certains supports, accès Internet, etc.)
- certains publics : chercheurs, enseignants, associations, établissements scolaires

Pour connaître ces conditions spécifiques, consulter le règlement propre à chaque établissement. Ces conditions peuvent être modifiées par la collectivité dont dépend l'établissement. L'inscription au Réseau de lecture publique du Grand Narbonne vaut comme acceptation de ces conditions, en particulier des règlements et chartes d'utilisation d'Internet des établissements.

Les Médiathèques du Réseau dégagent leur responsabilité pour toute utilisation abusive, inappropriée ou dangereuse des documents empruntés.

Le personnel des Médiathèques décline toute responsabilité concernant des dommages sur le matériel des usagers (lecteurs CD, DVD, Blu-Ray, etc.) qui pourraient être liés à l'utilisation des documents prêtés.

Il n'est pas fait de censure sur l'emprunt ou la consultation des documents quel que soit le public en dehors de celle induite par la législation attachée à certains documents. Une limite d'âge est appliquée à certains documents vidéo suite aux recommandations des éditeurs ou du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée).

Les documents sont protégés contre le vol. Il convient de ne pas ôter les antivols, au risque d'endommager le document.

Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des projections à caractère individuel ou familial. L'audition publique des disques en-dehors des Médiathèques est possible sous réserve de déclaration et de paiement des droits auprès de la SACEM-SDRM. Les Médiathèques dégagent leur responsabilité de toute infraction à la loi concernant l'utilisation de ces supports, et rappellent que leur copie ou leur diffusion engage la responsabilité judiciaire et financière de celui qui le fait vis-à-vis de l'auteur et de l'éditeur.

2.1 Prolongation et renouvellement des prêts

Il est possible de prolonger la durée de prêt de 3 semaines à compter de l'opération de prolongation pour un ou plusieurs documents, si ces documents ne sont pas réservés, et/ou si le lecteur n'a aucun document en retard sur sa carte.

L'opération de prolongation s'effectue depuis le compte lecteur en ligne ou, pour les Médiathèques non reliées au système informatique, directement auprès des agents.

Une seule prolongation est possible par document emprunté.

Il est possible de rendre et de reprendre un document, tant que ce document n'est pas réservé et/ou tant que le lecteur n'a aucun document en retard sur sa carte.

2.2 Réservations

Chaque abonné peut réserver des documents empruntés par un autre lecteur.

L'opération de réservation s'effectue depuis le compte lecteur en ligne sur le site du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne ou, pour les Médiathèques non reliées au système informatique, directement auprès des agents.

Une carte lecteur permet de réserver 3 documents par type de support (imprimé, CD, DVD, CD-livre, périodique, partition, DVD Fiction, DVD Documentaire, CD-Rom) et par Médiathèque.

La réservation s'effectue toujours sur des documents en cours de prêt. Il n'est pas possible de réserver sur des documents disponibles.

Un message (courrier, mail, ...) est transmis au lecteur dès que la réservation est disponible. Le lecteur a alors dix jours pour récupérer la réservation dans la Médiathèque d'origine du document. Au-delà des dix jours, la réservation est annulée.

Un même document ne peut être réservé plus de 5 fois par différents lecteurs.

Une réservation non satisfaite s'annule automatiquement au bout d'un an.

2.3 Retards et non restitution

Les adhérents doivent rendre leurs emprunts dans les délais.

Si un document est en retard sur une carte de lecteur, cette carte ne permet plus d'emprunter, de prolonger un prêt ou de réserver. L'accès aux ressources numériques est également bloqué.

Le renouvellement de l'abonnement n'est pas autorisé tant qu'un document est en retard.

En cas de perte, de non restitution ou de détérioration d'un document, l'abonné doit assurer son remplacement ou à défaut son remboursement auprès de la Médiathèque propriétaire – si celle-ci dispose d'une régie – ou de la commune propriétaire selon les conditions et tarifs suivants :

- DVD ou CD-Rom : prix forfaitaire de 30 euros

- Autres documents : remplacement à l'identique ou par un document similaire au prix équivalent ; à défaut : remboursement au prix du document sous réserve de l'existence d'une régie dans la Médiathèque propriétaire

Le non remplacement, le non remboursement entraînent la suspension du droit de prêt jusqu'à règlement du litige.

En cas de détériorations ou de retards répétés, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

En cas de retard, l'utilisateur s'expose à une procédure de recouvrement.

La procédure de recouvrement est lancée à la discrétion de la Médiathèque ou de la collectivité propriétaire des documents. Un utilisateur qui possède sur sa carte des documents provenant de plusieurs Médiathèques peut ainsi faire l'objet d'une ou de plusieurs procédures de recouvrement selon les décisions des Médiathèques concernées.

En cas de procédure de recouvrement, l'utilisateur ne verra son compte réactivé que sur présentation d'un justificatif de paiement du Trésor public ; la restitution des documents ne vaudra pas comme paiement.

TYPE DE DOCUMENT	Somme à verser au Trésor public (coût à l'unité)
DVD et Blu- Ray	40 euros
CD	20 euros
Périodique	10 euros
Kamishibai	50 euros
Liseuse électronique	150 euros
Accessoire liseuse (câble, sacoche, chargeur)	20 euros
Autre type de document (livre, partition, ...)	30 euros